

Et après, qui contacter ?

Après un sinistre, vous devez contacter le plus rapidement possible votre assurance.

En cas d'accident du travail, vous devez envoyer votre déclaration dans les 48h à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La MSA intervient pour la santé-sécurité au travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles. Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Contact du service
Santé Sécurité Travail :



Tel : 03 23 23 68 75



santesecuritetravail.blf@picardie.msa.fr



RECOMMANDATION

POINTS D'EAU INCENDIE SOUS PRESSION PRISE SUR FORAGE

Lors d'une intervention en plaine, la difficulté majeure réside dans le fait de trouver rapidement de l'eau. Pouvoir s'alimenter sur les forages permet aux sapeurs-pompiers de poursuivre le travail de protection et d'extinction du sinistre.

A défaut d'un tel dispositif, ils doivent se rendre au village le plus proche, qui ne dispose pas forcément d'une défense extérieure contre l'incendie conséquente.



Caractéristiques : Le point d'eau incendie doit être muni d'un demi-raccord symétrique de sortie de 65 ou 100 mm avec raccord de réduction 100/65 mm amovible.



La Météo des forêts *Mode d'emploi*

Disponible sur le site et l'appli de Météo-France pour vous informer sur le danger d'incendie

Chaque jour, 2 cartes pour les 2 prochaines journées : lendemain et surlendemain

4 niveaux de danger de feux, par département :
faible - modéré - élevé - très élevé

<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

Guide de prévention des feux de récolte



**ADOPTONS LES BONS
RÉFLEXES POUR PRÉVENIR
LES FEUX ET S'EN PROTÉGER**

PRÉVENIR



LE MATÉRIEL

- Entretien et souffler quotidiennement, voire plusieurs fois par jour selon les conditions ambiantes votre matériel de récolte (batteuse, presse, broyeur...).
- Nettoyer, graisser et vérifier les courroies.
- Ne jamais laisser le matériel en plaine sans surveillance.



LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

- Équiper chaque engin d'un extincteur à poudre de 6L minimum à vérifier annuellement (obligatoire). Prévoir également un pulvérisateur dorsal ou un bidon d'eau de 20L.
- Prévoir à proximité une batte à feu, un tracteur avec déchaumeur et dans la mesure du possible une tonne à eau.
- Avoir un téléphone sur soi avec la géolocalisation activée pour faciliter l'arrivée des sapeurs-pompiers et identifier avec eux l'accès à privilégier.



COUPE-FEU

- Moissonner en priorité au niveau de la limite champs/habitations pour créer un coupe-feu préventif.



ORGANISATION DU TRAVAIL

- Augmenter au maximum la hauteur de coupe.
- Détourner la parcelle et moissonner perpendiculairement au sens du vent.
- Décaler les travaux aux heures les moins chaudes de la journée, sinon prévoir le déchaumeur et la tonne à eau à proximité.
- Vérifier que le chemin d'accès n'est pas encombré de véhicules ou autres, empêchant la progression des sapeurs-pompiers.

ALERTER

EN CAS DE RISQUE, VOUS ÊTES AVERTIS :

En cas de situation météorologique à risque ou de prise d'arrêté préfectoral, un sms vous sera envoyé par la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, sur le numéro de portable renseigné dans Telepac.

DÈS QUE VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN INCENDIE :

- APPELER le 18 ou le 112.
- INDIQUER les accès praticables pour les sapeurs-pompiers et les guider.
- INDIQUER le sens du vent, les enjeux à protéger (habitations, postes électriques...).
- INDIQUER les réserves d'eau à proximité.
- PRÉVENIR s'il y a des obus sur la parcelle.



AGIR

EN CAS DE DÉPART DE FEUX, LES BONS RÉFLEXES APRÈS APPEL AU 18/112 :



UTILISER vos extincteurs avec prudence.



HUMIDIFIER le terrain avec la tonne à eau.



DÉCHAUMER uniquement sur le pourtour ainsi qu'en bordure des points sensibles (habitations, élevages, industrie, silos...) sans être dans les fumées et à distance raisonnable d'environ 200m du front de flammes.



ÉCHANGER au plus vite avec les sapeurs-pompiers afin d'intervenir correctement et sans se mettre en danger.

